



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180209-CONS-AG-18-006
-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 9 février 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle de GENTILI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Céline SIMONI-PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	M. Guy ARMANET
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
M. Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Jean BIAGGINI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noël LUIGGI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu la convention passée le 20 décembre 2004 entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia, présente en début d'exercice d'importants décaissements en trésorerie ;

Considérant que la subvention au titre de la mission de service public ne pourra être versée à l'office du tourisme qu'après le vote du budget primitif 2018 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia une avance sur subvention afin de combler son déficit en trésorerie ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018 ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

-D'attribuer une avance sur subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

-D'attribuer pour l'exercice 2018, 120 000 euros par anticipation du vote du Budget Primitif 2018, sur la subvention de mission de service public, à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Conseil du 9 février 2018

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia

DIT

Que le montant de la dépense sera imputé au Budget de l'exercice 2018 ;

APPROUVE

Le projet de Convention avec l'Office de Tourisme de l'agglomération bastiaise ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **16 FEV. 2018**
et publication ou notification
du **19 FEV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.